




**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE D'AIX
EN PROVENCE N° DL.2016-470**

Séance publique du

23 septembre 2016

**Présidence de Maryse JOISSAINS MASINI
Maire d'Aix-en-Provence Vice-Président de la
Métropole Aix-Marseille-Provence Président du
Conseil de Territoire du Pays d'aix**

Accusé de réception en préfecture
Identifiant : 013-211300017-20160923- lmc194709-DE-1-1
Date de signature : 27/09/2016
Date de réception : mardi 27 septembre 2016
 POUR CERTIFICATION DU CARACTÈRE EXÉCUTOIRE: - ACTE SIGNÉ ✓ - COMPTE RENDU AFFICHÉ ✓ - ACTE TRANSMIS POUR EXERCICE DU CONTRÔLE DE LÉGALITÉ ✓

OBJET : TEMPS FORTS DE LA RENTRÉE ÉTUDIANTE 2016

Le 23 septembre 2016 à 10h00, le Conseil Municipal de la Commune d'Aix-en-Provence s'est réuni en session Ordinaire dans la salle de ses délibérations, à l'Hôtel-de-Ville, sur la convocation qui lui a été adressée par Mme Maryse JOISSAINS-MASINI, Maire, le 16/09/2016, conformément aux articles L 2121-10 et L 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Etaient Présents :

Monsieur Jacques AGOPIAN, Monsieur Ravi ANDRE, Madame Dominique AUGÉY, Monsieur Edouard BALDO, Monsieur Moussa BENKACI, Madame Charlotte BENON, Madame Odile BONTHOUX, Monsieur Jacques BOUDON, Monsieur Raoul BOYER, Madame Danièle BRUNET, Monsieur Lucien-Alexandre CASTRONOVO, Monsieur Eric CHEVALIER, Madame Noëlle CICCOLINI-JOUFFRET, Madame Charlotte DE BUSSCHERE, Monsieur Philippe DE SAINTDO, Madame Brigitte DEVESA, Madame Sylvaine DI CARO, Monsieur Sylvain DIJON, Monsieur Gilles DONATINI, Madame Michele EINAUDI, Monsieur Jean-Christophe GROSSI, Monsieur Hervé GUERRERA, Madame Souad HAMMAL, Madame Muriel HERNANDEZ, Madame Coralie JAUSSAUD, Madame Maryse JOISSAINS MASINI, Madame Gaëlle LENFANT, Monsieur Claude MAINA, Madame Irène MALAUZAT, Madame Reine MERGER, Mme Arlette OLLIVIER, Monsieur Stéphane PAOLI, Monsieur Jean-Marc PERRIN, Madame Liliane PIERRON, Monsieur Jean-Jacques POLITANO, Monsieur Christian ROLANDO, Madame Danielle SANTAMARIA, Madame Marie-Pierre SICARD - DESNUELLE, Madame Josyane SOLARI, Monsieur Jules SUSINI, Monsieur Francis TAULAN, Madame Françoise TERME, Monsieur Michael ZAZOUN.

Excusés avec pouvoir donné conformément aux dispositions de l'article L 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales:

Madame Abbassia BACHI à Monsieur Eric CHEVALIER, Madame Patricia BORRICAND à Madame Marie-Pierre SICARD - DESNUELLE, Monsieur Jean-Pierre BOUVET à Madame Brigitte DEVESA, Monsieur Gérard BRAMOULLÉ à Madame Maryse JOISSAINS MASINI, Monsieur Maurice CHAZEAU à Monsieur Jules SUSINI, Monsieur Gérard DELOCHE à Madame Sylvaine DI CARO, Monsieur Laurent DILLINGER à Monsieur Jean-Christophe GROSSI, Monsieur Alexandre GALLESE à Monsieur Moussa BENKACI, Madame Sophie JOISSAINS à Madame Odile BONTHOUX, Madame Catherine ROUVIER à Monsieur Raoul BOYER, Madame Catherine SILVESTRE à Monsieur Claude MAINA, Madame Karima ZERKANI-RAYNAL à Madame Dominique AUGÉY.

Excusés sans pouvoir :

NEANT

Secrétaire : Sylvain DIJON

Monsieur Sylvain DIJON donne lecture du rapport ci-joint.



Direction Générale des Services
Plan Campus, CPER 2015-2020 et Vie
Étudiante

RAPPORT POUR
LE CONSEIL MUNICIPAL
DU 23 SEPTEMBRE 2016

Nomenclature : 8.1
Enseignement

RAPPORTEUR : Monsieur Sylvain DIJON

Politique Publique : 15-DEVELOPPEMENT DE LA VIE UNIVERSITAIRE

OBJET : TEMPS FORTS DE LA RENTRÉE ÉTUDIANTE 2016 - Décision du Conseil

Mes chers Collègues,

La Ville d'Aix-en-Provence souhaite organiser des temps forts liés à la Vie Étudiante. Ces temps forts sont organisés par des opérateurs du territoire aixois et reconnus sur le terrain.

La démarche qui est proposée consiste à passer par trois associations, spécialisées en arts, théâtre, danse, musique et street art pour fédérer le public étudiant autour d'évènements.

Les principaux temps forts à destination des étudiants sont déclinés ci-après, avec les opérateurs associatifs **KADIVERS**, **LA RUE EST VERS L'ART** et l'association **NEGUS VOIVODE** :

- Un atelier graffiti organisé par l'association **LA RUE EST VERS L'ART** est proposé **le 20 septembre 2016 à la cité universitaire des Gazelles II** qui s'intégrera dans le programme d'animations de rentrée d'AIX MARSEILLE UNIVERSITE (Avec la participation de l'association **KADIVERS** dans le cadre d'ateliers streetarts).
- Un ensemble d'animations aux allées provençales prévu **le samedi 1^{er} octobre de 14 h à 18 h** dans le cadre des « **rendez-vous déc'allées** »,
- Le festival légendes urbaines, qui se tiendra les **8 et 9 octobre 2016**,
- Une exposition à l'hôtel de Galifet, présenté **dès le 8 octobre et jusqu'à la fin de l'année 2016**, avec un tarif spécifique pour les étudiants.

- **L'association NEGUS VOIVODE** propose en après-midi et en soirée un temps fort poly-artistiques sur le cours Mirabeau, **Samedi 8 octobre de 14 h à 18 h avec la programmation suivante :**

- à 18 h début du spectacle : deux pièces étudiantes par la compagnie IN THEATRO VERITAS (en collaboration avec le CROUS),

- à 19 h prestation de break dance avec la compagnie DANCE FOR PEACE (8 danseurs de haut niveau),

- à 20 h représentation de la troupe LES SEGPA (spectacle nationalement connu) sur le thème de la vie étudiante, composée de plusieurs scénettes humoristiques.

- à 21 h prestation de musique de JAZZ contemporain, suivi de morceaux musicaux de différents styles tels que : HIP-HOP, POP, AFRO.

- 22 H 30 – Minuit, performance live de scratching par DJ stresh (champion de france RED BULL 2016).

OBJECTIFS : dévoiler un monde étudiant créatif, innovant et dynamique.

Les objectifs de l'organisation de ces temps forts sont d'impliquer un large public étudiants, tous cursus et de prendre en compte la grande diversité culturelle des étudiants de la Ville d'AIX-EN-PROVENCE.

UNE LOGIQUE DE RESEAUX ET DE MOBILISATION ETUDIANTE :

Le public cible de ce projet est le public étudiant. Un rapprochement a été opéré avec de nombreuses associations étudiantes, telles que : IMP'ACT de l'IMPGT, le bureau des arts de l'IEP, l'association Convergence de l'ESAAIX, les associations de l'UFR ALLSH et notamment l'association Courant d'Arts, pour ne citer que celles-ci.

Un travail a déjà été mis en place qui préconise l'échange de savoir et le partage de réseaux.

La page FACEBOOK de l'association LA RUE EST VERS L'ART compte plus de 700 abonnés étudiants.

Dans le cadre de la participation des trois associations telles que mentionnées ci-dessus, nous vous proposons d'opérer un financement tel que défini ci-après, pour un total de six mille euros (6 000 €) dont la ligne de subventions exceptionnelles présente les disponibilités suffisantes.

Les dossiers de demandes de subventions ont été présentés et validés en commission.

En conséquence, nous vous demandons chers collègues, de bien vouloir :

- **APPROUVER** l'attribution de subventions exceptionnelles aux associations suivantes :

Mille cinq cent euros (1 500 €) pour l'association LA RUE EST VERS L'ART,

Deux mille euros (2 000 €) pour l'association KADIVERS,
Deux mille cinq cent euros (2 500 €) pour l'association NEGUS VOIVODE,
Et ce, dans le cadre du programme d'actions lié aux temps forts de rentrée étudiante 2016 – 2017, tel que défini ci-dessus, pour un montant total de six mille euros (6 000 €).

- **DIRE** que la dépense en résultant sera imputée au budget de la Ville, sur les crédits ouverts au Budget Principal 2016 et affectés au compte 1830 23-6748-922, qui présente les disponibilités suffisantes.

Présents et représentés	: 55
Présents	: 43
Abstentions	: 0
Non participation	: 0
Suffrages Exprimés	: 55
Pour	: 55
Contre	: 0

Ont voté contre

NEANT

Se sont abstenus

NEANT

N'ont pas pris part au vote

NEANT

Le Conseil Municipal a Adopté à l'unanimité
le rapport qui précède.

Ont signé Maryse JOISSAINS MASINI, Maire

Président de séance et les membres du conseil présents :

L'adjoint délégué,
Reine MERGER

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'Reine MERGER', with a long horizontal stroke underneath.

1 « Toute décision individuelle peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Marseille, dans un délai de deux mois à compter de sa notification. Dans ce délai, il peut être présenté un recours gracieux prorogeant le délai de recours contentieux ...»